

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 25 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire le mardi 30 janvier à 18h30 heures sous la Présidence de Monsieur Jean Louis VANDE BURIE, Maire

Ordre du jour :

1. Travaux de rénovation énergétique de l'école et changement de mode de chauffage :
 - Demande de subvention auprès du conseil départemental
2. Présentation des rapports 2022 et approbation des rapports
 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
 - Rapport délégataire au service public d'assainissement collectif
 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

VANDEBURIE Jean-Louis
FORTUNA Marie-Christine
GRASSI Chantal
DUCROT Audeline
GRAIRE Sandrine
LETELLIER Jean-Michel

BOURGES Kévin
HERMEL Frédéric
CONTINSUZAT Patrick
DOBIGNY Jacques
BARES Frédérique

Absents excusés: LECNIK Gilles, MULLER Simon, HA Vanessa, Franck CASTRO

Secrétaire de séance : BOURGES Kévin

Délibération 2024/001

Travaux de rénovation énergétique de l'école et changement de mode de chauffage

Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise :

Modification de la délibération 2023/041 du 19/12/2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention dans le thème de « Travaux de rénovation des bâtiments communaux en terme de performances énergétique » au taux de 48 % du montant des travaux HT soit une subvention de 297 130,12 € pour le financement de la rénovation énergétique de l'école « Le Peuplier » de la commune, le montant général de l'opération s'élève à 619 021,08 € HT.

Pour rappel une demande de subvention auprès du Fond Vert de l'Etat a été sollicitée par le conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2023, le montant de cette subvention s'élève à 198 086,74 €.

Le reste à charge pour la commune sera de 20 % soit la somme de 123 804,22 €

Délibération 2024/002

Rapports 2022 présentés par CAB :

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2022 concernent :

1. La compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. La compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvais (CAB),
3. La délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,
4. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB,
5. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité de opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 29 novembre 2023.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2022.

Informations diverses :

- Audeline DUCROT informe les membres de la commission environnement que la première réunion de la commission aura lieu le mercredi 07 février à 17H45 à la salle de la Mairie.

La séance est levée à 19H33